

FICHE INFORMATION

Les démarches administratives pour un contrat de professionnalisation ou Pro A



Comment ça marche ?

01

L'apprenant

Pour le contrat Pro, trouver un employeur.

02

L'ITSRA

Dès réception du Cerfa, l'ITSRA :

- Etablit le devis
- Etablit la convention.

03

L'employeur

Pour le contrat Pro :

- Remplit et signe le Cerfa formulaire 12434*05
- Signe la convention
- Transmet l'accord de prise en charge.

Pour le contrat Pro A :

- Remplit et signe le Cerfa formulaire n° 16155*02
- Signe la convention
- Transmet l'accord de prise en charge.

04

L'organisme de
financement

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) valide l'accord de prise en charge à l'employeur.

Pour être complet, le « dossier de financement » doit obligatoirement se composer des 4 pièces suivantes :

- 1. Le CERFA complété par toutes les parties et signé par l'employeur et l'alternant.**
- 2. Le devis de formation signé.**
- 3. La convention de formation signée par toutes les parties.**
- 4. L'accord de prise en charge.**